



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Logements jeunes « La Clairière »

Vous entrez dans un établissement collectif d'hébergement et votre admission est conditionnée par le respect de ce règlement intérieur.

Le non-respect de l'une ou l'autre des clauses du règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'établissement.

► ADMISSION

La Résidence Sociale « La Clairière » est réservée aux jeunes de 16 à 30 ans.
La réservation d'un logement est aussi conditionnée par le versement d'arrhes (voir les tarifs).
Le paiement du premier mois de loyer est à effectuer **avant** le 10 du mois en cours.
Sont également à fournir :

- **le dossier d'admission rempli et signé**
- **une photocopie de la carte d'identité**
- **une photo d'identité**

Pour établir un contrat de séjour, un rendez-vous avec un membre de l'équipe éducative est nécessaire.

Le premier mois d'hébergement est considéré comme période d'essai.

Contrairement au logement de droit commun, en cas de problème de comportement ou d'impayé, l'exclusion de l'établissement est possible sur décision de la direction.

► Règlement du loyer :

Le montant du forfait mensuel est payable avant le 10 du mois. Passé ce délai le résident se verra adresser un rappel pour régler son loyer sous quinzaine. Si le règlement n'a pas été honoré avant la fin de cette période, le résident s'expose à être exclu de son logement.

Le règlement du loyer peut être effectué par carte bancaire, chèque ou espèces. Pour les espèces, un reçu est remis.

► Dossier APL :

Le résident devra fournir lors de son entrée l'ensemble des pièces constituant le dossier de demande d'APL (Aide Personnalisée au Logement) :

- Une pièce d'identité ou un titre de séjour d'une validité de plus de trois mois.
- Une déclaration de ressources.
- Le dernier bulletin de salaire ou la dernière notification de pôle emploi.
- Pour les étudiants un Certificat de Scolarité.
- Un RIB (Relevé Identité Bancaire ou Postal)
- Le dossier APL rempli et signé. (Celui-ci est remis à l'entrée.)

► Changement de situation :

Le résident s'engage à communiquer tout changement (professionnel, ressources, familial...), ceci dans un souci de prévenir toute difficulté de situation (impayé, trop perçu d'APL)

► Accueil :

Le personnel d'accueil est à la disposition des résidents pour les questions d'ordre administratif du lundi au vendredi inclus (Excepté les jours fériés) de 10h à 12h30, de 16h à 20h et sur rendez-vous en dehors de ces heures. Le personnel assure également le contrôle des entrées et des départs.

L'installation des nouveaux résidents se fait du lundi au vendredi (excepté accord préalable pour le samedi ou le dimanche).

► Accès, prévention :

L'accès au FJT s'effectue par la porte principale d'entrée à l'aide d'une carte programmée. Chaque carte est numérotée. La vigilance des résidents est vivement souhaitée afin que les personnes extérieures au foyer n'entrent pas dans l'établissement sans passer par l'accueil.

Les cartes ne doivent jamais être prêtées.

Il est interdit de sous-louer ou de prêter sa chambre.

► Sécurité :

7 jours /7 et 24h/24, les professionnels sont chargés de la « **sécurité des résidents** », du contrôle des accès et de veiller au « **respect du règlement intérieur** ».

► Animation :

La résidence « La Clairière » propose :

- Un accès à Internet
- Une laverie
- Une salle de cinéma - Une salle de musculation - Une salle de musique
- Des machines à boissons
- Un salon et une cuisine collective pour se préparer des repas (en dehors de la ½ pension).
- Sport : accès gratuit au gymnase du quartier tous les lundis de 20h à 22h. (Demander les ballons et autres matériels sportifs aux animateurs)
- Activités, sorties ou soirées conviviales avec l'association de résidents.

► Vélos/mobylettes :

Les « deux-roues » ne sont pas tolérés à l'intérieur de la résidence y compris dans le hall et les chambres. Un local (ouvert) est réservé pour les 2 roues à moteur à l'extérieur. Un autre local fermé est réservé aux deux roues sans moteur au sous-sol. Demander à l'accueil la validation d'accès sur votre badge. Toutes dégradations du matériel ainsi que les vols seront sanctionnés du renvoi immédiat. Il est vivement conseillé l'utilisation d'antivol dans ces locaux.

► Visites :

Les visites sont autorisées en journée de 9h à 22h, et limitées à **deux personnes au maximum**. Chaque visiteur devra donner son identité à l'accueil et prouver être majeur (présentation d'une pièce d'identité), il devra ensuite signaler son départ à la personne en fonction à l'accueil. L'autorisation de visite pourra être refusée à des personnes ayant un contentieux avec l'établissement. Le résident est responsable de la conduite de son invité. L'invité de passage en journée n'est pas autorisé à utiliser les **services et locaux communs**, il devra rencontrer le résident dans son logement ou à l'accueil.

Les **visiteurs mineurs** ne sont pas admis.

L'**hébergement** d'un(e) invité(e) est soumis à une autorisation préalable d'une personne de l'équipe éducative. Possibilité de prêt d'un matelas, à demander à l'accueil. Sans autorisation préalable, la personne d'accueil pourra refuser cet hébergement ou en cas d'acceptation le résident se verra soumis à des pénalités. (10 € au lieu de 5 €).

► La restauration :

La restauration en demi-pension est obligatoire. La pension complète est possible. Le restaurant fonctionne midi et soir, du lundi au vendredi inclus

Pas de restauration les jours fériés et pour les « ponts » occasionnés par ces jours fériés.

- Petits déjeuners.....de 5h45 à 8h00
- Déjeuners de 12h00 à 13h00
- Dîners..... de 19h00 à 20h00 (le vendredi de 19h à 19h30)

Au choix :

Le repas est composé d'une entrée, d'un plat chaud, d'un fromage ou laitage, et d'un dessert.

Les régimes spéciaux ne sont pas pris en compte, sauf : **-sans porc, -sans viande ou -végétarien.**

La demi-pension étant de **5** repas par semaine, il est possible de s'inscrire en continu le midi ou le soir ou encore de prendre indifféremment les **5** repas durant la semaine, (**exemple** : lundi midi et soir, mardi midi, mercredi soir et vendredi soir). La seule **condition** pour cette « faveur » sera de **s'inscrire** aux repas par avance auprès de la personne en fonction **à l'accueil.**

Plateaux repas :

Les résidents arrivants au F.J.T. après 20 h **pour un motif d'ordre professionnel** ont la possibilité de réserver un plateau repas. La réservation doit se faire à l'accueil, la veille ou au plus tard le matin **avant 9 h** en justifiant sa demande. Le plateau réservé sera à retirer à l'accueil **avant minuit.**

Le plateau doit être restitué au plus tard avec la vaisselle propre, le soir même ou le lendemain matin **avant 8h. Les résidents ne respectant pas cette obligation n'auront plus accès à ce service.**

Pendant le week-end, une cuisine collective permet de préparer des repas (la vaisselle n'est pas fournie). **Le nettoyage des locaux et le rangement sont à la charge des utilisateurs.**

Déductions :

Des déductions de repas sont possibles à partir de **3 jours consécutifs** aux conditions suivantes :

- Avoir prévenu par avance des dates de son absence.
- Justifier de celle-ci (congé – maladie- déplacement professionnel - stage)

Une déduction du « coût matière » des repas est ensuite effectuée.

Aucune déduction possible pour raisons religieuses : Ramadan, Carême...

Une dérogation est possible pour les étudiants absents en juillet et août mais qui gardent leur chambre, ex : retour d'un étudiant chez ses parents pour l'été, retour dans son pays à cette période pour un résident étranger.

► Téléphone :

Chaque chambre est dotée d'un poste téléphonique qui permet de recevoir des appels extérieurs. Un numéro personnel est affecté à l'arrivée du résident. Pour émettre des communications, il est possible d'acheter des unités téléphoniques à l'accueil.

► Internet :

Deux ordinateurs sont à la disposition des résidents (à l'accueil et dans le salon). Ceux-ci sont utilisables en journée et en soirée jusqu'à minuit.

Un dispositif « Wifi » est installé dans le bâtiment et permet d'accéder à Internet. Un code d'accès vous est remis à l'accueil permettant d'identifier les résidents utilisateurs et les rend donc responsables devant la réglementation en vigueur, en cas de téléchargement illicite.

Rappel de la réglementation Hadopi

(Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet) :

« Les ressources informatiques ne doivent en aucune manière être utilisées à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans l'autorisation des titulaires des droits prévues aux livres 1^{er} et II du code de la propriété intellectuelle lorsque cette autorisation est requise.

Le résident est tenu de se conformer à la politique de sécurité de « La Clairière » et de s'abstenir de tout acte portant atteinte à l'efficacité de ces moyens.

En cas de non-respect de cette règlement, le résident sera responsable d'un délit de contrefaçon (Article L. 335-3 du Code de la Propriété intellectuelle) et se verra interdire l'accès internet. »

► Laverie :

L'espace laverie dispose d'un lave linge, un sèche linge et d'une planche à repasser. Les machines sont en service et fonctionnent avec des jetons vendus à l'accueil.

Le prêt d'un fer à repasser est possible à l'accueil.

► Santé :

Tout accident, maladie ou incident sérieux, doivent être portés immédiatement à la connaissance de l'équipe d'accueil du Foyer qui prendra les dispositions nécessaires auprès des services d'urgence.

► Assurance :

La résidence « La Clairière » est assurée pour les risques : Incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile collective. Le foyer n'est pas assuré pour les vols d'objets personnels et dégage toute responsabilité en cas de vol de biens appartenants au résident.

De ce fait, il vous appartient de souscrire au minimum une Responsabilité Civile et d'assurer également vos objets personnels.

► Accès du personnel aux chambres :

Pour des raisons techniques, de sécurité ou d'application du règlement intérieur, la Direction ou toute personne mandatée peut être amenée à entrer dans les chambres en présence ou non de l'occupant.

L'obstruction à l'accès au logement entraînera la rupture du contrat de location.

Les visites pour nécessité de service technique qui ont lieu **une fois par mois**, feront l'objet d'une information par **affiche dans le hall d'entrée**, tout comme les passages d'une entreprise pour le **lavage des vitres**. Toutes autres visites, en cas d'**urgence** ou de nécessité, seront signalées par un bon de passage laissé dans le logement.

► Animaux :

Les animaux (si petits soient-ils!) **ne sont pas tolérés au foyer.**

► Interdiction de fumer :

Depuis le 1^{er} février 2007, la loi fixe les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Il est donc interdit de fumer dans les locaux communs de l'établissement.

Pour les mineurs (de moins de 18 ans) il est interdit de fumer dans l'établissement, y compris dans les logements.

La consommation de produits illicites est strictement interdite et pourra entraîner le renvoi immédiat.

► Respect des biens et des personnes :

L'aspect extérieur du foyer, ainsi que la propreté des locaux doivent être le souci de tous.

Les problèmes techniques et/ou électriques (ampoules grillées, lavabo bouché, fuite d'eau etc...) doivent être signalés à l'accueil.

Tout manque de respect vis à vis du personnel ou des autres résidents, toutes dégradations volontaires, pourront conduire à une rupture immédiate du contrat de location.

Les actes violents, les propos racistes, les vols pourront entraîner le renvoi immédiat. Conformément à la Loi, la détention d'armes est interdite.

Les résidents sont tenus de respecter le repos de leurs voisins. En particulier, ils s'abstiendront de l'usage abusif d'appareils sonores de **22h à 8h** et de leur **usage intensif dans la journée**.

Toute propagande et tout démarchage, quelle qu'en soit la forme à caractère politique, syndical, philosophique, confessionnel ou commercial, sont rigoureusement interdits.

► Entretien des chambres :

Chaque logement est équipé au minimum :

D'un bureau, d'une chaise, d'un réfrigérateur, de placards, d'un lit (**les draps et les couvertures ne sont pas fournis**), d'une douche, d'un lavabo et d'un nécessaire pour le ménage. (Voir l'inventaire)

L'entretien des chambres est à la charge de l'occupant. Celui-ci s'engage à maintenir la chambre propre et en état tout au long de son séjour. Un aspirateur est à la disposition des résidents à l'accueil.

Il est demandé aux résidents de ne pas percer les murs ou les portes, ni d'y faire des graffitis.

Les affiches : ne doivent pas dégrader la peinture ou le mobilier. Le mobilier ne doit pas être déplacé.

La poubelle située dans chaque chambre doit être vidée régulièrement dans les conteneurs situés dans la cour intérieure du foyer côté cuisine.

- Tout jet d'ordures par les fenêtres peut entraîner la rupture du contrat.
- Il est interdit d'obstruer les bouches d'aération.
- Le stockage sur les fenêtres de tout objet ou produit est strictement interdit.
- La détention ou l'utilisation des produits suivants est formellement interdite : Réchauds, appareils de chauffage d'appoint, produits inflammables ou détonnants, et tout ce qui peut présenter un danger matériel ou moral.

► En cas d'incendie :

En cas de sinistre, prévenir immédiatement le personnel de permanence à l'accueil, de jour comme de nuit, et respecter les procédures affichées.

► Préavis de départ :

Lorsque vous déposerez votre préavis de départ :

Si celui-ci est déposé entre le **1^{er} et le 22 du mois**, il sera pris en compte pour la fin du mois en cours. Si vous le déposez entre le **23 et le 31**, le préavis sera pris en compte à M + 1 semaine.

Seul un document signé à l'accueil sera pris en compte. Sans préavis, **le mois suivant sera facturé**.

Les chambres et leur mobilier doivent être laissés en bon état d'entretien au départ des résidents. Les dégradations résultant d'un usage anormal des locaux ou du mobilier, constatées au départ de l'occupant, seront facturées. (Voir liste des tarifs sur feuille jointe)

Au moment du départ le résident devra restituer la carte magnétique.

Le non-respect des obligations définies par le règlement intérieur entraînera une rupture du contrat de logement. Dans le cas où celui-ci resterait dans les lieux, il sera contraint de quitter son logement par toute voie de droit.



TARIF DES DEGRADATIONS MOBILIERS ET LOCAUX MIS A VOTRE DISPOSITION

1. Carte d'accès ou clé	10 €
2. Sommier	138 €
3. Matelas	122 €
4. Bureau	153 €
5. Téléphone	35 €
6. Chaise	90 €
7. Housse matelas	25 €
8. Traversin	30 €
9. Housse traversin	10 €
10. Alèze	10 €
11. Couvre lit	30 €
12. Couvercle WC	15 €
13. Brosse WC	8 €
14. Balais/pelle	8 €
15. Miroir salle de bain	10 €
16. Douchette	8 €
17. Rideau de douche	10 €
18. Frigo	170 €
19. Revêtement de sol	de 30 à 300 €
20. Mur peinture	de 20 à 200 €
21. Plafond peinture	de 20 à 150 €
22. Porte d'entrée	de 30 à 300 €
23. Porte salle de bain	de 30 à 250 €
24. La mise à disposition de la literie/Blanchissage est facturée lors du départ :	
Chambre :	25 €
Studio :	50 €

Toute dégradation ou disparition sera facturée à son responsable
Veillez signaler à l'accueil les dysfonctionnements matériels constatés.